

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2017

DELIBERATION N° DEL019-17

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170313-DEL019-17-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 7 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. ROULAND, C. TISON, et MM. J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^r BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 13 mars 2017)
Mme BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 février 2017)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 12 mars 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 13 mars 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 8 mars 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Christine PICCA

M^{me} Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation du terrain synthétique de football – demandes de subventions.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières dispose sur sa plaine des sports d'un complexe de football composé d'un terrain d'honneur, d'un terrain synthétique et d'un terrain d'entraînement.

Cet ensemble sportif reçoit les 320 adhérents du club de football de l'US Gières, ainsi que les élèves des écoles de la commune qui sont au nombre de 600 environ.

Douze ans après sa livraison en 2005, le terrain synthétique, utilisé en moyenne à raison de 35 heures par semaine, doit être réhabilité afin de conserver son homologation par la fédération française de football. C'est en effet la condition requise pour qu'il puisse continuer d'accueillir les entraînements et la plupart des matchs de compétition du club de football de la commune.

Au point de vue technique, le projet comprend plusieurs étapes : dépose des équipements sportifs, découpe, dépose et recyclage du gazon synthétique existant, travail sur le fond de forme, pose du nouveau gazon et remplissage par des billes de gomme issues, par exemple, de pneus recyclés.

Le montant total de ces travaux est estimé à 433 500 € HT. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation territoriale et sont également éligibles à un financement par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les aides versées dans le cadre de ces 2 dispositifs sont plafonnées respectivement à 30 % et 20 % du coût total du projet.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organismes - Collectivités	Financement en € HT
Conseil départemental de l'Isère Dotation territoriale	130 050 €
Préfecture de l'Isère DETR	86 700 €
Autofinancement - Commune de Gières	216 750 €
TOTAL	433 500 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à monter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes à ces différents dispositifs ainsi qu'à tout autre programme d'aide auquel ce projet serait éligible.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.